



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (08h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires : 35
Présents : 27
Votants : 27
Convocation et affichage : 30/11/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Monsieur Christian MASSOLA

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-376 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DISPOSITIF DAIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DISPOSITIF D'AIDE A
L'IMMOBILIER COMMERCIAL A DESTINATION DES PROPRIETAIRES PRIVES**

Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le dispositif d'aide à l'immobilier commercial à destination des propriétaires privés. Cette opération est née d'une volonté d'Annonay Rhône Agglo d'aider au maintien, au développement et à la création d'une offre artisanale et commerciale dans les centralités du périmètre de la Communauté d'agglomération. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 200 000 €. Le montant de la subvention peut aller jusqu'à 50% du montant HT de l'investissement éligible (soit une subvention plafonnée à 100 000 €). Le propriétaire bénéficiaire de la subvention s'engage à mettre en location son local commercial pour y accueillir un commerce de proximité.

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 6 novembre 2023 et a examiné les dossiers d'un propriétaire souhaitant s'engager dans des projets de travaux sur une cellule commerciale.

La demande d'aide de ce dernier, retenue par le Comité de Pilotage est la suivante :

Propriétaire	Adresse du local	Nature du projet	Montant des dépenses	Subvention accordée
Monsieur Jean-Marc Thomas	25 rue Charles de Gaulle 07100 Boulieu-lès-Annonay	Rénovation d'un ancien local commercial en rez-de-chaussée situé sur le linéaire commercial dans le centre-bourg du village	34 268,65 € HT	17 134 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES				17 134 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 n°CC-2022-214 approuvant le règlement du dispositif d'Aide à l'Immobilier Commercial à destination des propriétaires privés (DAIC privés),

VU la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi de la subvention suivante, sous réserve du vote du budget 2023 :

- 17 134,00 € à Monsieur Jean-Marc Thomas, pour un projet de rénovation d'un ancien local commercial à Boulieu-Lès-Annonay

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 08/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231207-46135-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET